Conseil scolaire Viamonde

École secondaire Gabriel-Dumont

CODE DE CONDUITE
2026-2027

Le présent document comprend :

- Mise en contexte
 - Province
 - Conseil
 - École
 - Partenaires communautaires
- Droits et responsabilités
 - Droits
 - Responsabilités
 - De tous les membres de la communauté scolaire
 - Spécifiques à l'élève
 - Spécifiques aux parents, tuteurs, tutrices
 - Spécifiques aux membres du personnel
 - Spécifiques à la direction d'école
- Code de conduite provincial
 - Normes de comportement et attentes
 - Respect, civilité et civisme
 - Sécurité
- Interventions
- Code de conduite de l'école
 - Activités périscolaires et parascolaires
 - Affichage dans l'école
 - Appareils cellulaires et appareils mobiles
 - Appels téléphoniques
 - Casiers
 - Centre de ressources / Bibliothèque
 - Circulation dans l'école
 - Enregistrements et photos
 - Danses
 - Langue de communication
 - Manifestation d'affection excessive ou amoureuse
 - Médicaments
 - Objets de valeur et biens personnels
 - Objets trouvés
 - Période du repas
 - Salle de toilettes
 - Système d'alarme
 - Tenue vestimentaire
 - Transport scolaire
 - Travaux scolaires et devoirs
 - Usage du tabac
 - Vapotage
 - Utilisation des ordinateurs et équipements scolaires
 - Vélos, planches à roulettes, patins à roues alignées
 - Ventes / Activité de financement
 - Visiteurs
 - Voitures à l'école

Mise en contexte

- **Province** :

Le *Conseil scolaire Viamonde* applique les attentes du Ministère de l'éducation en ce qui a trait à la sécurité dans les écoles. La *Politique 3,204 - Stratégie pour la sécurité dans les écoles* découle des attentes provinciales.

Les normes de comportement et le code de conduite doivent être observés par chacune des personnes qui font partie de la communauté scolaire : élèves, parents, membres du personnel de l'école, bénévoles et personnes qui visitent l'école.

Les normes de comportement et le code de conduite doivent être observés en tout temps et en tout lieu lors d'activités scolaires dans l'enceinte de l'école ou dans un environnement d'apprentissage virtuel, lors d'évènements ou d'activités parascolaires ou à un programme avant et après l'école, à bord de l'autobus ou même lors d'activités personnelles qui pourraient avoir une incidence sur le climat à l'école.

Afin de créer un climat propice à l'apprentissage, le Conseil assure la mise en œuvre de mesures de prévention et de discipline progressive en matière de comportement.

Les programmes de prévention et les interventions doivent tenir compte des caractéristiques des élèves et viser à corriger des comportements indésirables par des conséquences appropriées dépendant de l'infraction commise. En cas de récidive et selon la gravité des infractions, les principes de discipline progressive seront appliqués.

- **Conseil** :

Le Conseil mise sur des valeurs humanistes d'effort, de générosité, d'inclusion et ouverture au monde et à sa diversité culturelle.
Ces valeurs sont également encadrées par les principes de valorisation, de leadership et de communication.

- **École** :

L'école reflète les valeurs et les principes directeurs du Conseil dans ses normes de comportement et son code de conduite. Le but de ces normes de comportement et de ce code de vie est d'assurer que l'école promeut la responsabilité, le respect, la civilité et l'excellence scolaire dans un environnement d'apprentissage et d'enseignement sécuritaire pour tous les élèves. Ceci n'est réalisable, au sein de notre école, qu'avec une collaboration et un solide partenariat entre l'école, le foyer et la communauté.

- **Partenaires communautaires** :

L'école aura recours, si la situation le mérite, aux partenariats communautaires avec les services policiers ou autres services communautaires qui peuvent appuyer l'école dans sa démarche auprès des élèves que ce soit pour de la prévention ou pour des interventions lors de comportements perturbateurs.

Droits et responsabilités

- **Droits**

Pour chaque membre de la communauté scolaire, les normes de comportement et le code de vie sont fondés sur les droits

- à un milieu qui favorise l'apprentissage et la réussite de chaque élève ;
- au respect de la langue française et de la francophonie ;
- au respect de soi et des autres ;
- au respect des biens et des lieux ;
- au respect de l'environnement.

- **Responsabilités**

Afin de maintenir un climat sain où il fait bon vivre et apprendre en français, chaque membre de la communauté scolaire doit :

- contribuer à la réussite de chaque élève ;
- promouvoir les valeurs spécifiques de la communauté scolaire francophone ;
- faire de son école un lieu de respect et d'acceptation mutuels ;
- acquérir la maîtrise de soi et la discipline personnelle ;
- être une citoyenne ou un citoyen responsable ;
- soutenir la mise en œuvre des normes de comportement et du code de vie ;
- faire preuve d'engagement ;
- maintenir une communication ouverte ;
- observer les règles de propreté et d'hygiène.

L'élève doit également :

- arriver à l'école à temps, préparé et prêt à apprendre;
- être respectueux envers lui-même, envers autrui et envers les personnes en situation d'autorité;
- s'abstenir d'apporter à l'école tout objet posant des risques pour la sécurité d'autrui;
- suivre les règles établies et assument la responsabilité de leurs propres actes.

Les parents doivent également :

- suivre activement le travail et les progrès de leur enfant;
- communiquer régulièrement avec l'école;
- aider leur enfant à être vêtu convenablement et préparé pour l'école;
- veiller à l'assiduité et à la ponctualité de leur enfant;
- avertir rapidement l'école de l'absence ou du retard de leur enfant;
- se familiariser avec le Code de conduite de l'école;
- encourager et aider leur enfant à suivre les règles de comportement;
- aider le personnel de l'école à régler les problèmes de discipline que peut avoir leur enfant.

Les membres du personnel doivent également :

- aider les élèves à réaliser leur plein potentiel et à accroître leur estime de soi;
- habiliter les élèves à être des leaders positifs en classe, à l'école et dans la communauté;
- communiquer régulièrement et de manière significative avec les parents;
- appliquer à tous les élèves des normes justes et équitables en matière de comportement;
- faire preuve de respect les uns envers les autres et envers les élèves, les parents, les bénévoles et les autres membres de la communauté scolaire;
- préparer les élèves à assumer pleinement leurs responsabilités civiques.
- se fixer des objectifs afin de développer leur autonomie professionnelle ;

La direction d'école doit également :

- faire preuve de soins et d'attention à l'égard de la communauté scolaire et s'engager à favoriser la réussite et le bien-être des élèves dans un milieu d'apprentissage sécuritaire, inclusif et accueillant;
- rendre toutes les personnes relevant d'eux responsables de leur comportement et de leurs actes;
- habiliter les élèves à devenir des leaders positifs dans leur école et dans la communauté;
- communiquer régulièrement et de façon significative avec les membres de la communauté scolaire.

Code de conduite provincial

Le code de conduite provincial s'applique à l'ensemble de la communauté scolaire. Cela signifie qu'au sein du système d'éducation financé par les fonds publics, le Code de conduite provincial s'applique à toutes les personnes :

- qui se trouvent dans l'enceinte de l'école ;
- qui se trouvent à bord d'un autobus scolaire ;
- qui participent à un événement ou à une activité parascolaire ;
- qui se trouvent dans d'autres situations qui pourraient avoir des répercussions sur le climat scolaire ;
- qui se trouvent dans un environnement d'apprentissage virtuel.

Le code de conduite provincial est divisé en deux sections : « respect, civilité et civisme » et « sécurité ».

Respect, civilité et civisme

Les membres de la communauté scolaire doivent :

- respecter toutes les lois fédérales et provinciales et tous les règlements municipaux applicables
- respecter toutes les politiques du ministère de l'Éducation de même que du conseil scolaire et de l'école concernés
- faire preuve d'honnêteté et d'intégrité
- se traiter mutuellement avec dignité et respect, tant en personne qu'en ligne, en particulier en cas de désaccord ou de différence
- respecter les autres et les traiter avec équité sans égard à la race, à l'ascendance, au lieu d'origine, à la couleur, à l'origine ethnique, à la citoyenneté, à la croyance, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité sexuelle, à l'expression de l'identité sexuelle, à l'âge, à l'état matrimonial, à l'état familial ou au handicap
- respecter les droits des autres
- prendre soin des biens de l'école et d'autrui et les respecter
- prendre des mesures appropriées pour aider les personnes dans le besoin
- demander l'aide d'un membre du personnel scolaire, le cas échéant, pour résoudre pacifiquement un conflit
- s'abstenir d'utiliser un langage offensant ou de proférer des jurons à l'encontre d'une autre personne
- respecter le besoin d'autrui de travailler dans un climat propice à l'apprentissage et à l'enseignement
- permettre aux élèves d'utiliser les appareils mobiles personnels pendant les heures d'enseignement seulement dans les situations suivantes :
 - à des fins éducatives, selon les directives de l'éducatrice ou l'éducateur
 - à des fins médicales et de santé
 - pour appuyer les besoins particuliers en matière d'éducation

Sécurité

Les membres de la communauté scolaire ne doivent pas :

- se livrer à des actes d'intimidation, y compris la cyberintimidation
- commettre une agression sexuelle ou du harcèlement sexuel
- faire le trafic d'armes ou de drogues illicites
- commettre un vol ou un vol qualifié
- être en possession d'une arme, notamment d'une arme à feu
- menacer ou intimider quelqu'un
- avoir en leur possession de l'alcool, du cannabis ou des drogues illicites
 - pour les élèves, cela inclut également d'avoir en leur possession des cigarettes électroniques et des produits du tabac et de la nicotine
- consommer, ou être sous l'influence de l'alcool, du cannabis, du tabac, des cigarettes électroniques, des drogues illicites ou des produits apparentés
- fournir à d'autres de l'alcool, des drogues illicites, des produits du tabac, des cigarettes électroniques, du cannabis et des produits apparentés
- infliger ou inciter une autre personne à infliger des dommages corporels à autrui
- se livrer à de la propagande haineuse ou à d'autres formes de comportement motivés par la haine ou la discrimination
- commettre un acte de vandalisme causant des dommages aux biens de l'école, aux biens situés sur le terrain ou dans les locaux de l'école ou aux biens d'un membre de la communauté scolaire
- enregistrer, prendre ou partager des enregistrements ou des photos non consensuels de membres de la communauté scolaire

<u>Stratégies</u>

Tout en souscrivant au principe de discipline progressive, l'école aura recours à des stratégies visant à appuyer l'élève dans ses apprentissages en matière de comportement.

La gravité du comportement perturbateur pourrait accélérer certaines étapes et ce en conformité avec la politique 3,204 du Conseil– *Stratégie pour la sécurité dans les écoles.*

Voici une liste non exhaustive d'interventions desquelles il serait possible de puiser. Les stratégies ne sont pas présentées dans un ordre séquentiel.

• Rappel à l'élève • Le membre du personnel enseignant rencontre l'élève • Fiche de réflexion • Conseil de coopération ou cercle réparateur • Perte de privilèges • Réparation des gestes posés • Appel aux parents, tuteur, tutrice • Rencontre des parents, tuteur, tutrice avec l'enseignante ou l'enseignant • Retrait temporaire de la classe • Retrait du transport scolaire • Retrait d'une activité scolaire ou parascolaire • La direction d'école rencontre l'élève	• Médiation • Retenue • Implication du conseiller en assiduité • Implication du personnel en travail social ou autre appui communautaire • Remboursement de matériel endommagé ou volé • Contrat avec la direction d'école ou le personnel enseignant • Rencontre des parents avec la direction d'école • Suspension de l'école variant entre un et 20 jours • Renvoi de l'école • Renvoi du Conseil

• Travail communautaire	

Code de conduite de l'école

Pour assurer le bon fonctionnement de la vie à l'école, le code de conduite s'avère précieux et indispensable.
Voici donc les routines et attentes propres à notre milieu scolaire.

Élément	Précisions (palier secondaire)
Activités périscolaires et parascolaires	• L'élève doit faire signer dans « Schoolday» les formulaires demandés pour les sorties éducatives ou sportives à ou avant la date spécifiée. • Tel que stipulé dans le *Guide des sorties éducatives du Conseil*, l'élève doit fournir une permission **électronique** afin de participer à toute sortie ou activité. Les permissions verbales ne sont pas acceptées.
Affichage dans l'école	• La direction d'école doit approuver tout affichage qui se trouve dans les lieux communs de l'école.
Appareils cellulaires et articles électroniques	• L'élève ne doit pas utiliser son appareil mobile personnel pendant les heures d'enseignement, sauf dans les circonstances suivantes : o À des fins éducatives, selon les directives d'un membre du personnel ; o À des fins médicales et de santé, tels qu'autorisés par la direction ; o Pour répondre à des besoins éducatifs spéciaux ou particuliers, tel que consigné dans un plan d'enseignement individualisé. • Les appareils mobiles personnels seront rangés hors de vue et éteints ou mis en mode silencieux pendant les heures d'enseignement, sauf lorsque leur utilisation est explicitement autorisée par le membre du personnel. • Les élèves de 7/8 peuvent seulement utiliser leurs appareils mobiles/intelligents lors des payements à la cafétéria (au besoin) • Si le membre du personnel voit un appareil mobile personnel qui n'est pas rangé hors de vue, il sera exigé que l'appareil soit remis pour la période d'enseignement et que l'appareil soit placé, par l'élève, dans l'endroit désigné par le membre du personnel. • Si je refuse de remettre mon appareil quand on me le demande, la direction de l'école appliquera la discipline scolaire.
Appels téléphoniques	• L'élève peut se servir de son téléphone pour faire des appels seulement aux moments durant lesquels son utilisation est autorisé (pauses et dîner). • Seuls les appels d'urgence aux parents, tuteur, tutrice sont permis au secrétariat.

Élément	Précisions (palier secondaire)
Casiers	• Le casier est la propriété de l'école. Par conséquent, la direction a le droit d'inspecter le casier de l'élève en tout temps, en sa présence. • L'élève doit tenir son casier propre. Tout affichage est conforme au code de vie de l'école. Pour des raisons de sécurité, l'utilisation du cadenas fournis par l'école est obligatoire. L'élève doit fournir la combinaison de son casier au secrétariat. • Les casiers des vestiaires du gymnase sont mis à la disposition des élèves uniquement lorsqu'ils participent aux activités sportives ou cours d'éducation physique. Les élèves sont encouragés d'utiliser un cadenas afin d'assurer la sécurité de leurs effets personnels.
Centre de ressources / Bibliothèque	• Tout matériel emprunté doit être retourné à temps et en bon état. • Tout matériel scolaire endommagé ou perdu doit être remboursé. • Les heures d'ouverture du Centre de ressources sont : o 7h30 à 14h30
Circulation dans l'école	• Les élèves se déplacent de façon ordonnée dans l'école. • • Les élèves doivent se trouver dans les endroits désignés par l'école quand ils ne sont pas en classe. • • Les élèves de 7e et 8e année ne sortiront pas du périmètre scolaire durant les heures de la journée scolaire.
Enregistrements et photos	• Il est interdit d'enregistrer un autre élève, membre du personnel ou autre membre de la communauté scolaire sans son consentement explicite. • Il est interdit de prendre en photo un autre élève, membre du personnel ou autre membre de la communauté scolaire sans son consentement explicite. • Il est interdit de distribuer un enregistrement ou photo d'une tierce personne sans son consentement explicite.
Danses	• Le code de vie de l'école est de vigueur durant les danses scolaires. Toute personne qui y participe doit le respecter. • À l'entrée, l'élève doit montrer sa carte d'étudiant et, le cas échéant, son invitée ou invité doit présenter une pièce d'identité (carte d'étudiant, permis de conduite, etc.). L'élève et son invité doivent entrer à la danse ensemble et en sortir ensemble également. • L'élève qui désire participer à une danse doit assister à tous ses cours la journée même de la danse.
Langue de communication	• La langue de communication à l'école est le français en tout temps et en tout lieu et lors des activités scolaires. • La langue française doit être utilisée dans tous les échanges sauf dans les cours d'anglais.
Manifestation d'affection excessive ou amoureuse	• Les manifestations exagérées d'affection ou d'intimité n'ont pas leur place à l'école.
Médicaments	• Une autorisation écrite des parents est nécessaire pour l'administration d'un médicament qui doit être pris à l'école. • Le médicament autorisé doit être remis au bureau pour entreposage.

a mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Suspendu : 0,44 cm, Taquets de tabulation : 0,44 cm, Tabulation de liste + Pas à 1,27 cm

Élément	Précisions (palier secondaire)
Objets de valeur et biens personnels	• L'école déconseille d'apporter des articles de valeur à l'école. Ceux-ci demeurent la responsabilité du propriétaire. • Les objets ou documents qui affichent un thème violent, raciste ou dérogatoire n'ont pas leur place à l'école.
Objets trouvés	• Tout objet trouvé est rapporté au bureau.
Période du repas	• L'élève est responsable de garder cet endroit propre, de jeter ses déchets et de ranger les cabarets. • On s'assoit sur les chaises de la cafétéria. • Les élèves de 7e et 8e année ne peuvent quitter le terrain scolaire sans la permission écrite des parents et seulement s'ils habitent dans le quartier. Les élèves du secondaire (9e à 12e année) doivent signer le registre des entrées et départ au bureau s'ils quittent le terrain scolaire.
Salle de toilettes	• Je ne perds pas de temps quand j'ai besoin d'utiliser les toilettes. • J'utilise les toilettes entre les classes et à l'heure du repas. • Je respecte les consignes d'utilisation des salles de toilettes.
Système d'alarme	• Le système d'alarme à incendie n'est activé qu'en cas d'urgence.
Tenue vestimentaire	• Tout membre de la communauté scolaire porte un ensemble de vêtements, accessoires et bijoux qui évite de faire la promotion ou de symboliser les activités illégales, la haine, le racisme ou la discrimination. • Les vêtements sont opaques et couvrent les sous-vêtements et les parties privées. • Les vêtements et accessoires portés doivent respecter certaines contraintes sécuritaires qui peuvent varier selon le contexte. L'ensemble de la communauté scolaire doit porter des vêtements et accessoires n'ayant pas d'impact négatif sur leur sécurité physique ni celle des autres. On doit, par exemple, respecter le port de souliers et bijoux sécuritaires en éducation physique, et les vêtements nécessaires à la sécurité en contexte d'un laboratoire de sciences ou un atelier de construction.
Transport scolaire	• Chaque élève doit démontrer du respect envers les autres élèves et le chauffeur. • L'élève doit prendre toujours l'autobus qui lui est assigné. • L'élève doit toujours s'assoir à la place qui lui est assignée dans l'autobus. • À la fin de la journée, l'élève doit préparer ses effets personnels, se rendre calmement vers l'autobus à temps. • L'élève doit suivre tous les règlements établis par le service du transport et le Conseil scolaire (Voir Guide du transport au http://www.francobus.ca/regles_de_base.asp
Travaux scolaires et devoirs	• Les élèves doivent compléter leurs devoirs et remettre leurs travaux dans les délais prévus. • Les élèves doivent remettre des travaux de qualité. • Les élèves doivent collaborer avec les autres dans le travail d'équipe. • Les élèves doivent suivent la politique de plagiat et tricherie.
Usage du tabac	• L'usage de tabac et du cannabis est strictement interdit sur les lieux scolaires (dans les écoles, sur les autobus scolaires,

Élément	Précisions (palier secondaire)
	sur les terrains des écoles et dans tous les espaces publics situés à moins de 20 mètres de ces terrains) selon la loi.
Vapotage	• Le vapotage est strictement interdit dans l'école, sur le terrain de l'école et dans tout espace public situé à moins de 20 mètres du terrain de l'école. Le vapotage est également interdit à bord de l'autobus scolaire. Quiconque fume ou vapote dans ces endroits est coupable d'une infraction et s'expose à une amende potentielle en vertu de la loi. • Quiconque vend ou fournit du tabac ou une cigarette électronique à une personne de moins de 19 ans est coupable d'une infraction et s'expose à une amende en vertu de la loi. • Les vapoteurs seront confisqués par l'école et les parents, tuteurs ou tutrices de l'élève en seront informés.
Utilisation des ordinateurs et équipements scolaires	• Les élèves s'engagent à respecter les normes établies par le Conseil et à remettre annuellement le formulaire (le contrat) d'entente de prêt de l'outil technologique.
Vélos, planches à roulettes, patins à roues alignées	• L'utilisation de la planche à roulettes ou les patins à roues alignées sur les lieux scolaires est interdite. • Les vélos doivent être rangés aux endroits désignés.
Ventes / Activité de financement	• Toute activité de financement doit être autorisée par l'école et conforme à la politique et aux directives administratives 2,306 du Conseil scolaire Viamonde. • Toute vente ou troc non autorisé n'a pas sa place à l'école.
Visiteurs	• La présence de toute personne sur les lieux scolaires doit être autorisée par la direction d'école. • Toute personne qui entre à l'école doit passer au bureau, signer le registre des visiteurs et respecter en tout temps le protocole d'accès aux lieux scolaires.
Voitures à l'école	• L'école décourage l'utilisation de la part d'élèves de véhicules personnels pour venir à l'école. • L'école n'accepte aucune responsabilité quant à l'usage de véhicules personnels à l'école ou pendant l'horaire scolaire.